

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 299

SEPTEMBRE 2019

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 3 septembre 2019 :

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme GALLAND Claudette, Mme HERNANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe, M. LECUELLE Alain, M. CHAINARD Daniel, Mme BOUCHARD Isabelle, Mme DOTHAL Magali et Mme LEGER Sophie.

Absents excusés : M. PARISE Alain, M. GILOT Daniel.

Le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Voirie : M. VENOT Gilles, Maire, rend compte des travaux réalisés par l'agent communal : broyage des chemins, réparation des barrières du city, nettoyage du cimetière, traçage des jeux à la peinture dans la cour de l'école, réfection du chemin de Rougeon avec l'aide de M. BOUCHARD Joseph.

Les travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise GUINOT : allée du cimetière, virages au hameau des Montots, pose de caniveaux et d'enrobé vers l'écluse rue du Pavé, aménagement de l'entrée du chemin menant à l'atelier de M. GANDRE Bruno.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la livraison de la balayeuse achetée en commun avec la commune de Moroges.

Communication : Mme GALLAND Claudette a fait remarquer la faible participation des habitants à la cérémonie du 14 juillet. Toutefois, de nombreux spectateurs ont assisté au feu d'artifice qui s'est déroulé à la tombée de la nuit du 13 juillet.

Il a été constaté la dégradation des fleurs installées dans les bacs à la Ruée. Les bénévoles qui participent au fleurissement de la commune regrettent que de tels actes d'incivilité puissent se dérouler dans notre petit village.

La reprise des rencontres du club des aînés aura lieu le **mardi 24 septembre 2019 à partir de 14 h 30**. Toute la population est cordialement invitée à participer à ces après-midi divertissants.

École : la rentrée des classes s'est bien déroulée : 8 enfants de Bissey sont scolarisés en maternelle à Moroges dans le cadre du SIGEM ; dans la classe élémentaire unique de Bissey, sont scolarisés 9 élèves en CP et 7 élèves en CE1 ; à Moroges, on dénombre 5 élèves en CE2, 9 élèves en CM1 et 7 élèves en CM2.

RPOS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif 2018 et le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets 2018, approuvés par délibérations du Conseil Communautaire, ont été communiqués lors de cette séance. Les membres présents, à l'unanimité, ont pris acte de ces présentations.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Bissey ou à la Communauté de Communes.

RPOS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2018 de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD.

Ce rapport, consultable en mairie, sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

BAIL DE CHASSE

Un bail de chasse donnant le droit de chasser sur les propriétés communales, à l'exception des parcelles cadastrées A 145, A 148, A 149 et A 150, situées au lieu-dit « la Chaume », sera accordé à titre gracieux à la Société de Chasse de Bissey sous Cruchaud pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2019.

COMPTEURS LINKY

L'entreprise OTIFRANCE, mandatée par ENEDIS, interviendra sur le territoire de la commune à compter du 17 septembre 2019 afin de procéder au changement des compteurs des Eclairages Publics du village.

RAMONEUR

Mme VIOLA Carine, Ramoneur, sera présente sur la commune le vendredi 4 octobre 2019.
Si vous souhaitez son passage à votre domicile, merci de vous faire inscrire en mairie.

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage.....ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

FERMETURE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé le vendredi 27 septembre et le lundi 30 septembre 2019.

CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS

Une campagne de contrôle du bon fonctionnement des Assainissements Non Collectifs est mise en place par la Communauté de Communes.

Des réunions publiques auront lieu le mardi 17 septembre à 19 h à Marcilly les Buxy et le mardi 1^{er} octobre à 19 h à Saint-Boil. (voir document annexé)

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
La Brosse	21 et 22 septembre 2019
Meruges	28 et 29 septembre 2019
La Chapelle Saint Benoit	5 et 6 octobre 2019
La Combe	12 et 13 octobre 2019
La Ruée (vers la Pompe)	19 et 20 octobre 2019
Place de la Liberté	26 et 27 octobre 2019
La Roche	2 et 3 novembre 2019
Cruchaud (croix)	9 et 10 novembre 2019

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21

Campagne de contrôle de bon fonctionnement des Assainissement Non Collectifs 2019 - 2020

REUNIONS PUBLIQUES :

MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 à 19h00

à Marcilly-lès-Buxy lieu-dit LE MARTRAT - salle Félix Ménager

MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019 à 19h00

à SAINT-BOIL - salle des fêtes

Quelles sont les missions du SPANC ?

- Le contrôle de conception et de réalisation (avant remblaiement) des installations neuves ou réhabilitées,
- Le diagnostic des installations obligatoire lors d'une vente immobilière,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes : il s'agit de faire le point sur l'état, le fonctionnement et la bonne réalisation des entretiens et vidanges.

La campagne de contrôle de bon fonctionnement 2019 - 2020 concerne **TOUTES LES COMMUNES SAUF** Burnand, Collonge-en-Charollais, Genouilly, Le Puley, Saint-Gengoux-le-National et Vaux-en-Pré (la dernière campagne pour ces communes date de 2013).

Comme pour l'assainissement collectif, le SPANC fait l'objet d'une redevance qui assure ainsi l'équilibre financier du service.

En plus d'être réglementaire, les objectifs de la campagne de bon fonctionnement sont les suivants :

- Réduire les risques sanitaires et l'impact sur le milieu naturel,
- Améliorer le taux de conformité des installations sur notre territoire.

Le SPANC de la c.c.S.c.c. est géré par la Société SAUR (contrat).

La réglementation

Obligation d'un contrôle des installations tous les 10 ans sur le territoire de la c.c.S.c.c..

Les personnes privées sont responsables de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages sous le contrôle de la collectivité.

Les objectifs :

- . Protection de la santé et de la salubrité publique,
- . Préservation des cours d'eau et des eaux souterraines, notamment les ressources en eau potable.

Le traitement des eaux usées est donc **obligatoire** : les rejets directs dans le milieu naturel sont interdits, c'est pourquoi un suivi des installations est mis en oeuvre pour l'amélioration du parc.

Références : Loi sur l'eau de 1992 et de 2006, Code de la Santé Publique, Arrêtés du 27 avril 2012 et du 7 mars 2012.



Qu'est-ce qu'un ANC ?

Lorsque votre propriété n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, celle-ci est concernée.

Par « Assainissement Non Collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant : la collecte, le prétraitement, l'épuration, des eaux usées domestiques des bâtiments non raccordées à un réseau public d'assainissement. La dernière étape est l'infiltration ou le rejet des eaux traitées.

Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers le système d'ANC.

Comment bien préparer votre RDV ?

Afin de discuter du dispositif d'assainissement et visiter son implantation, la présence du propriétaire ou d'une personne mandatée connaissant le dispositif est indispensable.

Rassembler, si disponible, tous les documents en votre possession concernant votre dispositif d'assainissement comme : plans / photos avec emplacement de la fosse, du bac dégraisseur, des regards, du traitement, du rejet..., date de réalisation et dimensionnement (volume, surface...), factures / bordereaux de vidange.

Pensez aussi à dégager vos regards de visite avant l'arrivée du technicien !

Quelles sont les obligations des particuliers ?

- Équiper le bâtiment d'une installation d'ANC ;
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété ;
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange, si nécessaire, par une entreprise agréée pour garantir le bon fonctionnement du système ;
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle.

Aides possibles : ANAH selon conditions de ressources, EcoPTZ, TVA à taux réduit, prêts de la caisse de retraite ou de la CAF sous conditions.



Contact / informations

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la c.c.S.c.c. par téléphone au 03.85.45.05.26 ou par mail à secretariat@ccscc.fr

Pour plus d'informations sur le SPANC de la c.c.S.c.c., vous pouvez également consulter notre site : <https://www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr/assainissement>

La SAUR se tient également à votre disposition au 03.60.56.40.46 / 06.83.79.30.18 ou à sebastien.massot@saur.fr

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
3, Impasse des Marbres - 71390 BUXY
☎ 03 85 45 05 26
secretariat@ccscc.fr
www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr

CCSCC - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
cc_scc

Organisation de la campagne 2019 – 2020

La Société SAUR est chargée de :

. La prise de RDV : envoi d'un avis de passage chez l'occupant qui doit prévenir son propriétaire le cas échéant. Ce dernier doit être présent ou représenté,

. La réalisation du diagnostic sur place (durée d'environ 1h),

. L'envoi du rapport de visite et de la facture au propriétaire.

Le coût du diagnostic sera facturé 67,50 € si 1^{ère} campagne déjà effectuée ou 124,61 € pour la 1^{ère} campagne (tarifs 2019).

Le rapport est également transmis au Maire et à la c.c.S.c.c..

En cas de vente d'une habitation, un tel diagnostic est obligatoire et exigé par les notaires.

Ce rapport est valable 3 ans.